

**ARRETE N° A-2026-230**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS.**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** la permission de voirie de Saint-Étienne Métropole n° O2026/FIR/X0061 en date du 26 février 2026

**Considérant** la demande formulée par la **Société dénommée SBTP**, dont le siège social est à La Talaudière (Loire), 22 Rue du Château Chaize, 42350, dans le cadre de travaux de changement de câble HTA, pour le compte D'ENEDIS, **Rue des 3 Ponts, Rue de L'Alcazar, Rue du Professeur Calmette à Firminy (Loire)**

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons **Rue des 3 Ponts, Rue de L'Alcazar, Rue du Professeur Calmette à Firminy (Loire)**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – A partir du mercredi 6 mai 2026 à 7h00 et jusqu'au mardi 30 Juin 2026 à 19h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit Rue des 3 Ponts, Rue de L'Alcazar, Rue du Professeur Calmette sur l'emprise du chantier à Firminy.**

**Pour les besoins et par mesure de sécurité :**

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Une voie de circulation sera neutralisée et la circulation se fera sur la voie opposée par alternat de feux tricolores.
- L'alternat de feux tricolores sera maintenu la nuit, sauf le week-end

**La Société dénommée SBTP, s'engage à signaler et à sécuriser le chantier et à mettre des déviations en place.**

**ARTICLE 2 – A partir du mercredi 6 mai 2026 à 7h00 et jusqu'au mardi 30 Juin 2026 à 19h00, la circulation des piétons sera règlementée comme suit Rue des 3 Ponts, Rue de L'Alcazar, Rue du Professeur Calmette sur l'emprise du chantier à Firminy.**

- Par mesure de sécurité la circulation des piétons sera interdite sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée SBTP**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 4** – **Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à SEM, à la Collecte SEM, à la STAS, aux transports régionaux, et notifié à la **Société dénommée SBTP**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 24 avril 2026

**Le Maire**  
**Marc PETIT**